



**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne, sous la Présidence de Monsieur de Redon, 1^{er} Vice-Président du Syndicat.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 12
- votants : 12

Date de convocation

12 mai 2026

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CARNAT Eric - M. CHARLUTEAU Daniel – Mme GENERO Maryline – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. VERRIER Julien

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. ALBERTINI Mathieu - M. BERTRAND Aurélien – M. CHANTIER Gilles - M. de REDON Louis - M. GARNIER Nicolas – M. HERISSET Joël - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BELTRAN Raphaël - M. BLANCHARD Pierre - Mme COCHETON Stella

Absents ayant donné pouvoir : néant

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. RACAULT Olivier - M. RETIF Dominique – M. VILLANUEVA Yves

Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°19Mai26-6

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique 2025, ci-joint, s'établit comme suit :

1/ Investissements 2025

Les dépenses : 70 431 €

- Etudes : 70 431 €

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC.

En 2025, il a été mandaté la somme de 70 431 € au titre de ce marché.

- Informatique : achat de matériel, mise à disposition de licences, hébergement du nom de domaine : Néant

Les recettes : 73 281 €

Une recette d'investissement de 70 037 € est constatée pour couvrir le déficit d'investissement 2024. Par ailleurs, les dotations d'amortissement s'élèvent à 3 244 €.

2/ Fonctionnement 2025**Les dépenses : 142 620,31 €****Les charges courantes : 21 024.62 €**

- assurances Multirisques : 2 933.61 €
- convention CCV2C : 1 980 €
- frais de réception : 3 999.79 €
- alimentation : 7€
- frais de communication : 375.65 €
- maintenance : 1348.92 €
- location d'un véhicule : 5 350.04 €
- carburant : 922.81 €
- prestations de service : 3 564 €
- annonces et insertions : 442.80 €
- concours divers : 100 €

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet.

Le montant des dépenses 2025 s'élève à **79 587 €** comprenant les charges salariales.

Le montant relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à **38 764.69 €**.

D'où un total des dépenses de fonctionnement réelles de 139 376.31 €. Par ailleurs, les dotations d'amortissement s'élèvent à 3 244 €.

Les recettes : 96 000,14 €

La contribution totale des membres est de 96 000 €.

Une régularisation des centimes de TVA a été réalisée pour 0 ,14 €.

3/ Le résultat 2025

Les résultats 2025 ont été repris par anticipation lors du BP 2026. Les résultats sont :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 431,00	73 281,00	2 850,00	-70 037,00	-67 187,00
Fonctionnement	142 620,31	96 000,14	-46 620,17	151 081,31	104 461,14
	213 051,31	169 281,14	-43 770,17	81 044,31	37 274,14

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 21 mai 2026

Le Président de séance

Louis de REDON

Le Secrétaire de séance,

Aurélien BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.